

**Séance
extraordinaire
2021-03-29ss**

Sont présents à cette visioconférence tenue le 29 mars 2021 à 20 h M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation tel que prévu par la loi. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion, règlement modifiant le règlement 2020-06 relatif au stationnement;
5. Modification du protocole d'entente pour le développement immobilier Domaine Eau Fleuve;
6. Octroi du contrat d'inspection caméra du réseau d'égout;
7. Octroi du contrat de balayage des rues;
8. Ratification, acquisition d'une niveleuse usagée;
9. Période de questions verbales ou écrites;
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse;
M. Pierre Martineau, siège # 1;
M. Jonathan Daigle, siège # 2;
M^{me} Pauline Joncas, siège #3;
M. Gaétan Bélanger, siège # 4;
M^{me} Évelyne Gallet, siège # 5;
M^{me} Chantal Côté, siège # 6.

2021-03-01ss1

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion modification règlement 2020-06 relatif stationnement

4. Avis de motion, règlement modifiant le règlement 2020-06 relatif au stationnement

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 RELATIF AU STATIONNEMENT

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2020-06 relatif au stationnement, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller ou la conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-03-02ss1

5. Modification du protocole d'entente pour le développement immobilier Domaine Eau Fleuve

Modification protocole entente Domaine Eau Fleuve

CONSIDÉRANT

la résolution 2019-07-09 qui autorise la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie 9269-6616 Québec inc. pour des travaux municipaux et comprenant tous les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE

le promoteur désire réviser la date de réalisation de l'ensemble des travaux compte tenu des événements de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité accepte de modifier les délais d'exécution compris aux points 3 a) et 3 b) pour les suivants :

3 a) Débuter les travaux au plus tard le **1^{er} septembre 2023**. Cependant, les travaux municipaux ne peuvent débuter avant que l'ensemble des conditions ci-dessous soient rencontrées.

3 b) Avant le **30 juin 2024** : réaliser l'ensemble des travaux prévus à la présente entente, à l'exception du pavage de surface pour la partie des travaux localisée sur les parties de lots identifiées au paragraphe a) du 1^{er} alinéa de la clause 1.2.

De plus, le Conseil est favorable à corriger quelques petites coquilles dans le protocole précédent, et qui n'ont pas d'incidence sur la teneur du protocole.

2021-03-03ss1

Contrat inspection
réseau d'égouts

6. Octroi du contrat d'inspection caméra du réseau d'égout

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-05 pour l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection caméra de différents tronçons du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

Soumissionnaires	Total avec taxes
Can-Explore inc.	38 171,70 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	39 483,56 \$
L.C.S. inc.	44 955,23 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat pour l'inspection caméra du réseau d'égout de différents secteurs dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) à Can-Explore inc. pour un montant total avec taxes de 38 171,70 \$. Les dépenses en lien avec ce contrat seront assumées en entier par ce programme de subvention et sont autorisées par le MAMH.

De s'approprier les sommes nécessaires du fonds général le temps d'obtenir le règlement d'emprunt qui remboursera les dépenses afférentes.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2021-03-04ss1

7. **Octroi du contrat de balayage des rues**

Octroi contrat
balayage des rues

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite pour le balayage des rues pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis avec les taxes est finalement supérieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle permet à la Municipalité d'octroyer des contrats de fourniture de services compris entre 25 000 \$ et 105 700 \$ sans aller en appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier les démarches entreprises par la directrice générale pour la demande de prix et d'octroyer le contrat de balayage des rues à Les Constructions HDF inc. pour les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant total avec taxes de 26 697,19 \$. Le prix à l'heure avant taxes est de 128,00 \$ pour 2021, de 129,00 \$ pour 2022 et de 130,00 \$ pour 2023.

2021-03-05ss1

8. **Ratification, acquisition d'une niveleuse usagée**

Niveleuse John
Deere 722CH 2003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition en 2018 d'une niveleuse usagée 1979 afin de réaliser ses travaux à l'interne et de diminuer les coûts de location à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement acheté a été rentabilisé dès la 1^{ère} année et que nous désirons en acheter une plus récente afin de limiter les coûts d'entretien et avoir un équipement plus récent;

CONSIDÉRANT QUE nous avons trouvé un équipement qui nous convenait et que la politique de gestion contractuelle nous permet d'en faire l'acquisition pour l'approvisionnement de biens sans aller en appel d'offres sur invitation, et ce, même si le montant est entre 25 000 \$ et 105 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil étaient unanimes à autoriser la directrice générale à faire l'acquisition rapidement compte tenu de la disponibilité et à en ratifier l'achat par la suite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier les démarches entreprises par la directrice générale pour l'achat de la niveleuse pour un montant de 57 000 \$ avant taxes et dont la dépense nette est de 59 842,87 \$. D'accepter qu'un montant de 50 000 \$ soit utilisé du fonds accumulé non affecté pour payer les dépenses encourues pour la transaction concernant la niveleuse John Deere modèle 722CH 2003. La différence de 9 842,87 \$ sera assumée à même le budget de fonctionnement des travaux publics.

Période de questions écrites et verbales **9. Période de questions écrites et verbales**

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et cette dernière répond que non. De plus, comme la séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a aucune personne présente.

2021-01-06ss1 **10. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 11.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse